

**Conseil de sécurité**

Distr.
GENERALE

S/23260
2 décembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**LETTRE DATEE DU 2 DECEMBRE 1991, ADRESSEE AU PRESIDENT
DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT
DU KOWEIT AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES**

D'ordre de mon gouvernement, je tiens à élever une protestation formelle et énergique contre le maintien de la présence de cinq postes de police irakiens en territoire koweïtien. Le Koweït a déjà communiqué cette protestation au général de division Gunther Greindl, commandant de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK). A ce propos, je tiens à formuler les observations suivantes :

1. L'Iraq prétend que les postes en question existaient avant le 2 août 1990. En fait, les cinq postes ont été installés juste avant que l'Iraq n'envahisse le Koweït, de toute évidence pour surveiller ce qui se passait au Koweït avant l'agression commise par l'Iraq le 2 août 1990.
2. En dépit des protestations du Koweït, transmises par l'intermédiaire de la MONUIK, l'Iraq refuse d'évacuer ces postes, alléguant "les conséquences politiques" qu'aurait ce retrait. En prenant cette position, l'Iraq viole manifestement la souveraineté territoriale du Koweït.
3. La vraie raison de l'intransigeance de l'Iraq est que la question de l'emplacement de ces postes de police serait réglée par la Commission de démarcation de la frontière entre l'Iraq et le Koweït. Sans préjudice de l'issue des travaux de la Commission, c'est un fait établi que les postes irakiens se trouvent en territoire koweïtien. En les maintenant, le régime iraquien tente de mettre la Commission devant un fait accompli.
4. Le maintien des postes irakiens est contraire au principe de la distance raisonnable (1 000 mètres) de la frontière indiquée sur les cartes de la MONUIK, principe posé par la MONUIK pour éviter des frictions et des incidents dans la zone démilitarisée. En refusant de s'y conformer, l'Iraq manque de toute évidence à l'engagement qu'il a pris de faciliter les travaux de la Mission.

5. En prétextant que les policiers iraquiens ont pour ordre d'éviter des heurts éventuels, le régime iraquien cherche à donner l'impression qu'il fait preuve de coopération et de souplesse, alors qu'en fait il maintient sa présence en territoire koweïtien.

Mon gouvernement m'a également donné pour instructions d'exiger le démantèlement immédiat des cinq postes de police iraquiens.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre à l'attention immédiate des membres du Conseil de sécurité et de le faire distribuer comme document officiel du Conseil.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Mohammad A. ABULHASAN

